



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 02317

Numéro SIREN : 807 856 596

Nom ou dénomination : AZUR DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2016 sous le numéro de dépôt 10108



N°RCS : 807856596  
N°Gestion : 2014 B 2317

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

---

**EXPEDITION**

certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.



Le Greffier



## ORDONNANCE

AZUR DISTRIBUTION  
N°RCS : 807856596  
N°Gestion : 2014 B 2317

N°2016O00533

Nous, Fabien PAUL,  
Président du Tribunal de Commerce de NICE,  
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 31 octobre 2016, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS AZUR DISTRIBUTION 214 Bd Du Mercantour 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Liquidons les dépens à la somme de 32,59 €. (trente-deux Euros et 59 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,  
Le 8 septembre 2016

Le Président  
M. Fabien PAUL

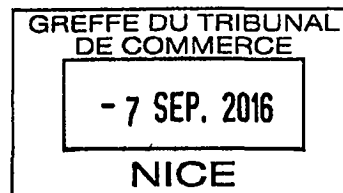
A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Greffier  
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a few smaller strokes.

**REQUETE auprès de Monsieur le PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE aux fins  
de proroger le délai de six mois pour la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer  
sur les comptes annuels  
Articles L.223-26 al1 R .223-18-1 du code de Commerce**

L'An deux Mille seize et le six septembre



**POUR**

La société AZUR DISTRIBUTION, société par actions simplifiée à associé unique, capitale social de 1 euro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 807 856 596, ayant son siège social 214 boulevard du Mercantour 06200 Nice, représentée par Monsieur Alain CANTONE, Président, demeurant à 156 Route de la Sirole 06100 NICE

Ayant pour Avocat : Maître Denis DEL RIO, Avocat au Barreau de NICE y demeurant 6 rue Bottero 06000 NICE – TEL : 04.92.07.55.77 / Fax : 04.93.37.61.22

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER**

La société AZUR DISTRIBUTION est une filiale de la société SCIC NICE MATIN.

Conformément à ses statuts, la société AZUR DISTRIBUTION a clôturé son dernier exercice au 31 décembre 2015.

Elle devrait donc, par application de l'article 223-26 du code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois suivants cette date, sauf prorogation de ce délai par décision de Justice.

Un report jusqu'au 30 septembre 2016 a été accordé par Ordonnance du président du Tribunal de Commerce de NICE.

*DR*

## ORDONNANCE

AZUR DISTRIBUTION  
N°RCS : 807856596  
N°Gestion : 2014 B 2317

N°2016O00411

Nous, Fabien PAUL,  
Président du Tribunal de Commerce de NICE,  
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 30 septembre 2016, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS AZUR DISTRIBUTION 214 Bd Du Mercantour 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Un report de l'Assemblée Générale Ordinaire jusqu'au 31 octobre 2016 est motivé par le calendrier de réalisation des actes lequel a pris plus de temps que prévu en raison de la période estivale.

Cette situation juridique n'était pas prévue initialement et le retraitement des comptes nécessite un délai supplémentaire.

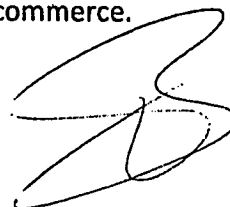
C'est la raison pour laquelle, la requérante sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président, de **proroger jusqu'au 31 octobre 2016** le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les compte de l'exercice au 31 décembre 2015.

### PAR CES MOTIFS

Il est sollicité de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NICE bien vouloir :

Vu les dispositions des articles **L.223-26 al1 R.223-18-1 du code de Commerce**

AUTORISER la prolongation du délai de six mois prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article L.225-100 du code de commerce.



Fait à Nice,

Le 6 septembre 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' or 'S' shape with a vertical line through the middle.

PIECE JOINTE A LA PRESENTE REQUETE :

- K-BIS La société AZUR DISTRIBUTION,